

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)



## Fonctionnement

L'Accueil de Loisirs est géré par le pôle enfance/jeunesse de la ville de Fouesnant et se situe au Quinquis à Beg Meil. Les bureaux de l'ALSH se trouvent au 32 chemin du Quinquis : 02.98.94.98.73. Le pôle administratif du service se trouve au 34 chemin du Quinquis : 02.98.94.43.74

Le centre accueille en priorité les enfants de Fouesnant de 3 à 12 ans, les mercredis et toutes les vacances scolaires.

Le repas de midi est assuré par le restaurant municipal et est servi au centre du Quinquis.

L'ALSH est ouvert de 7h30 à 18h50. L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 9h15. Après 9h15, la direction du centre peut refuser l'accès de l'enfant dans la structure. De même pour l'accueil d'un enfant l'après midi, il est demandé aux parents de le déposer à 13h30. En effet, pour des raisons d'organisation liées aux activités, l'ALSH ne peut pas accepter les enfants à toute heure de la journée.

Les parents se doivent d'accompagner leurs enfants le matin à l'arrivée au centre jusqu'à leur prise en charge par un animateur.

Les enfants peuvent quitter l'ALSH à partir de 16h45 (après le goûter) et doivent être partis au plus tard à 18h50 (heure de fermeture). Tout retard donne lieu à une observation et un refus d'accueil temporaire en cas de récurrence.

En cas de retards abusifs, les autorités compétentes en matière de recueil d'enfant en sont informées et sont saisies.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes responsables de l'enfant, ou aux personnes nommément désignées par elles (autorisation écrite nécessaire).

Les noms et prénoms des enfants présents sont consignés sur un registre.

La responsabilité de la Commune n'est engagée que pendant la présence des enfants au centre.



## Encadrement

La direction est assurée par un cadre de la ville de Fouesnant-les Glénan et les enfants sont accueillis par une équipe de 6 animateurs permanents diplômés. Des A.T.S.E.M. (Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles) et des animateurs sportifs y interviennent également.

Pendant les vacances scolaires, l'équipe est renforcée par des employés saisonniers et des stagiaires en cours de qualification.

Le personnel, ainsi que les stagiaires, ont une obligation de réserve et de discrétion concernant les faits dont ils peuvent avoir connaissance à l'occasion du séjour d'un enfant.

Il y a 2 groupes d'enfants dans l'année et 3 pendant la période estivale :

	Capacité d'accueil	Capacité d'accueil Juillet	Capacité d'accueil Août
Les T'CHOUPIS (3/5 ans)	24	36	24
Les CHATBUBUFLES (6/11 ans)	36		
Les PASSE PARTOUT (6/8 ans)		36	24
Les MIKADOS (9/12 ans)		36	24

## Conditions d'inscription

Les inscriptions se font tous les jours (du lundi au vendredi) de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h au secrétariat du pôle enfance/jeunesse. 02 98 94 43 74 enfance-jeunesse@ville-fouesnant.fr

**Important : il faut impérativement annuler une inscription 48 heures à l'avance (toute absence non justifiée sera facturée) ou présenter un certificat médical dans les 48 heures qui suivent l'absence.**

Attention : L'ALSH accueille les enfants dans la limite des places disponibles et uniquement ceux inscrits préalablement. Lors de l'inscription de l'enfant, il est établi une fiche sanitaire de liaison. Il est impératif que les parents informent le service de tout changement (numéros de téléphone, domicile, maladie, etc.).

**Les enfants doivent être vaccinés conformément à la législation en vigueur. Le vaccin obligatoire est le vaccin antidiptérique, antitétanique et antipoliomyélite.** Les vaccins ROR et HIB sont recommandés.

Si l'état de santé contre-indique l'une ou l'autre de ces vaccinations, un certificat médical motivé doit être présenté. La durée de validité de ce certificat ne peut excéder un mois.

Les parents doivent être très vigilants sur la bonne santé de leurs enfants afin d'éviter les contagions.

Tout enfant qui présente une pathologie chronique, d'origine alimentaire ou autre, doit faire l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé**. Ce dernier est élaboré à la demande de la famille par la médecine scolaire ou médecin de PMI avec la collaboration des services de la ville.

Le **PAI** peut entraîner une mise en place adaptée de repas (sans gluten, sans lait de vache, etc...) dans la mesure du possible par le service restauration. Si, dans le cas de nombreuses allergies, le régime alimentaire est trop lourd à gérer pour le service restauration, il sera demandé aux parents de prévoir un panier repas.

**Aucun médicament ne peut être administré à un enfant par le personnel de l'Accueil de Loisirs sans présentation de l'ordonnance accompagnée des médicaments dans leur boîte d'origine.**

En cas de maladie ou d'accident survenant pendant l'accueil, la direction se charge de prévenir les secours suivant la gravité de la situation ainsi que le responsable légal de l'enfant. Il est de l'intérêt des familles de souscrire un contrat d'assurance des personnes (individuel accident) couvrant les dommages corporels auxquels les activités peuvent les exposer. (art. L227-5 du CASF du 17 juillet 2001).

## Participation des familles

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal, suivant une grille de tarification modulaire qui varie selon les revenus des familles. Les bons « vacances » sont à remettre à l'accueil au début du séjour de l'enfant et sont déduits directement sur la facture ou la différence sera versée directement à la famille par l'organisme ; les chèques « vacances » sont acceptés par le Trésor Public et déduits lors du règlement.

## Activités

L'ALSH se réserve le droit d'annuler ou de modifier ses programmes d'activités en fonction du souhait des enfants, des conditions météorologiques ou d'un nombre insuffisant de participants.

## Non respect

Le non respect manifeste et régulier des horaires limités à 18h50 le soir, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de l'accueil de loisirs à la Mairie qui en avisera les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu pour une durée fixée en fonction de la gravité des faits commis.

## Renseignements pratiques

Les vêtements des enfants (en particulier les blousons, bottes et maillots) doivent être marqués.

Les enfants partent en sorties, pratiquent des activités sportives, font du bricolage, etc. Il est donc préférable de prévoir des vêtements adaptés.

Les jeux électroniques sont interdits.

Tout objet de valeur apporté à l'accueil de loisirs reste sous la responsabilité de son propriétaire et l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Le présent règlement doit être affiché à l'accueil de loisirs et porté à la connaissance du représentant légal de l'enfant ou de la personne responsable lors de la première inscription. Il prend effet à compter du 30 janvier 2013.

Fouesnant, le 23 février 2015

Roger Le Goff  
Maire de Fouesnant